



# COMMUNE DE PLOUMAGOAR

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 03 MARS 2010

L'an deux mille dix, le trois du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PLOUMAGOAR, convoqué par son Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

**Étaient présents** : M. HAMON , MME ANDRE, M. LE GLATIN, MME PRIGENT C. , M. PRIGENT J.-Y. , MME LE COTTON, MM. MALRY, GUIGUEN , LE MELLAT , GOUZOUGUEN, MMES VIART , LE MOIGN, QUERE , M. RICHARD, MME RAULT , M. LOLLIERIC, MME COCGUEN , M. ECHEVEST , MME LE FAUCHEUR , MM. LE SAINT, TILLY , MME CORBIC, M. LANCIEN, MMES LEMAIRE , LE GARFF , M. ROBERT.

**Pouvoir de** : MME GUILLAUMIN à MME RAULT.

**Secrétaires de séance** : MMES VIART et CORBIC ont été désignées par le Conseil Municipal.



## **1 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

### **A] Comité consultatif d'aménagement du bourg**

M. le Maire : « Le comité s'est réuni le 08 décembre 2009 et à l'occasion de cette réunion Monsieur LARUELLE, du cabinet SETUR, a fait une présentation du chiffrage du projet d'aménagement du bourg. Trois solutions ont été présentées : une solution économe estimée à 99 € le m<sup>2</sup> ; une solution de base estimée à 118 € le m<sup>2</sup> et une solution avec option estimée à 121 € le m<sup>2</sup>. Il convient de préciser que dans le cadre de cet aménagement 17830 m<sup>2</sup> seront traités. Une réunion publique est programmée pour le vendredi 19 mars prochain, à 19 heures, à la salle polyvalente. »

### **B] Commission communication / information**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la communication et de l'information afin qu'il fasse à l'assemblée le compte-rendu des deux dernières réunions de la commission, le 22 décembre 2009 et le 12 janvier 2010.

M. PRIGENT J.-Y. : « Le bulletin municipal a été réalisé et distribué. On continue à travailler pour l'améliorer et pour que chaque association y trouve sa place. Je précise qu'il a été imprimé sur du papier recyclé et que nous sommes ouverts à toutes propositions. Comme vous le savez, la commission municipale jeunes a été élue et s'est réunie une première fois le 30 janvier 2010 pour commencer à travailler. Je tiens à remercier les enseignants qui ont travaillé avec les élèves concernés, ainsi que les employés communaux pour la préparation des élections. Yannick va se charger d'acheter des cartables pour chaque enfant de la commission, cartables qui porteront le logo de la Commune. Dans la mesure du possible, on souhaite pouvoir emmener les enfants assister à une séance du conseil général 22 ou du conseil régional de Bretagne. »

## C] Commission des finances

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances afin qu'elle fasse à l'assemblée le compte-rendu de la commission du 18 janvier 2010.

### ☞ Orientations budgétaires 2010

L'année budgétaire 2009 étant close, il est possible aujourd'hui de vous donner quelques chiffres précis qui nous seront nécessaires pour décider des priorités en matière d'investissement en 2010.

### ☒ L'état de la dette tout d'abord : Évolution de la situation depuis 2001.

**Tableau prévisionnel de la dette**

| Année | Nbre | Capital restant dû au 01/01 | Annuité      | Capital      | Intérêts     |
|-------|------|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| 2001  | 19   | 2 446 126,12 €              | 385 831,93 € | 260 137,35 € | 125 694,58 € |
| 2002  | 17   | 2 490 886,78 €              | 417 661,81 € | 295 033,03 € | 122 628,78 € |
| 2003  | 15   | 2 325 435,41 €              | 387 799,13 € | 264 310,82 € | 123 488,31 € |
| 2004  | 12   | 2 061 124,59 €              | 308 676,31 € | 198 330,09 € | 110 346,22 € |
| 2005  | 10   | 1 862 794,50 €              | 258 847,69 € | 158 481,08 € | 100 366,61 € |
| 2006  | 10   | 2 247 171,42 €              | 258 847,69 € | 167 072,03 € | 91 775,66 €  |
| 2007  | 10   | 2 080 099,39 €              | 248 534,00 € | 165 832,34 € | 82 701,66 €  |
| 2008  | 10   | 2 314 267,05 €              | 324 781,46 € | 210 054,29 € | 114 727,17 € |
| 2009  | 8    | 2 104 212,76 €              | 293 836,93 € | 189 913,32 € | 103 923,61 € |
| 2010  | 6    | 1 914 299,44 €              | 265 093,96 € | 170 927,58 € | 94 166,38 €  |
| 2011  | 6    | 1 743 371,86 €              | 263 790,41 € | 177 844,67 € | 85 945,74 €  |
| 2012  | 5    | 1 565 527,19 €              | 196 253,17 € | 118 815,97 € | 77 437,20 €  |

☒ Le solde d'exécution de la section d'investissement est négatif et s'élève à - 154 129,75 €. Quant au résultat de clôture, il est de - 213 869,69 €.

☒ Le virement de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement s'élèvera à 740 980,07 Euros. Cette somme compensera le déficit et permettra d'une part de payer les travaux reportés en 2010 qui s'élèvent (une fois la différence entre dépenses et recettes faite) à 306 599,75 Euros et d'autre part de financer les projets 2010 à hauteur de 220 510,63 Euros.

☒ Le FCTVA est estimé à 130 382,81 Euros. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, au compte 021, quant à lui, est estimé au minimum à 175 000 Euros, somme indispensable au paiement du capital des emprunts qui s'élève à 170 927,58 Euros et les ventes de lots à 564 729 Euros.

### ☒ Les travaux 2009 reportés en 2010 :

|   |   |              |
|---|---|--------------|
| ✓ Étude d'aménagement du bourg                  | : | 1 564,40 €   |
| ✓ S.D. E.                                       | : | 165 168,13 € |
| ✓ Subvention logements Petit-Paris              | : | 10 680,00 €  |
| ✓ Viabilisation Poul Ranet                      | : | 83 470,77 €  |
| ✓ Culture                                       | : | 10 000,00 €  |
| ✓ Réfection et renforcement clocher de l'église | : | 1 668,42 €   |
| ✓ Voirie 2009                                   | : | 20 527,41 €  |
| ✓ Extension cimetière                           | : | 47 139,30 €  |
| ✓ Construction école maternelle                 | : | 5 000,00 €   |
| ✓ Bâtiments                                     | : | 13 918,32 €  |

- ☒ Outre ces travaux, il est important que plusieurs projets voient le jour en 2010 :
  - ☒ l'avant-projet de l'école maternelle
  - ☒ la viabilisation de la 2ème tranche du lotissement de Poul Ranet
  - ☒ le programme de voirie
  - ☒ des études d'aménagement de sécurité (rues Yves Mazé, Parc Rouzès, Louis Aragon, Colonel Bréban)
  - ☒ l'aménagement du Bourg
  - ☒ l'aménagement des anciens vestiaires
  - ☒ l'aménagement du Bois de Kergré
  - ☒ à ces projets vont s'ajouter les dépenses traditionnelles d'investissement (informatique, mobilier, outillage, voirie, études, etc. ...)

Ces orientations budgétaires 2010 restent dans la lignée des précédentes et devraient permettre, au regard de la conjoncture actuelle, de ne pas augmenter les taux d'imposition, tout en maintenant un budget d'investissement conséquent.

Mme PRIGENT C. : « Y-a-t-il des commentaires sur cette présentation ? . »

Mme CORBIC : « Non, les chiffres sont les chiffres et nous ne les contestons pas. »

M. le Maire : « C'est un honneur pour moi de parler des projets pour notre Commune en 2010. En premier lieu, bien sûr, la construction d'une nouvelle école maternelle. Les trois esquisses viennent de nous parvenir ; les projets semblent bien s'intégrer sur le site. La viabilisation de la 2ème tranche du lotissement de Poul Ranet avec du logement locatif à destination des résidents du foyer Roger Legrand ; je rappelle que la 1ère tranche a été vendue en deux semaines. Le programme de voirie qui sera important, avec quelques inquiétudes concernant la route de Kergré qui a souffert des intempéries et qui est barrée à cause d'un risque d'effondrement (Louis va voir cela dès vendredi). Des études de sécurité concernant l'artère Saint-Hernin / Petit-Paris (rue Parc Rouzès, Louis Aragon, Colonel Bréban) et la rue Yves Mazé vont être prévues. L'aménagement du bourg, nous venons d'en parler, avec une première tranche rue des écoles + le parking en face de la salle Hent Per, avec de la place pour les déplacements "doux". L'aménagement du bois de Kergré par la réhabilitation de la vallée. La réfection des anciens vestiaires du terrain de foot. A cela s'ajouteront les dépenses traditionnelles d'investissement en informatique, mobilier, outillage, voirie, etc ... . Une chose importante à mes yeux : pas d'augmentation des taux d'imposition de la Commune et pas de dépassement de notre taux d'endettement. »

M. ROBERT : « Une précision, nous venons d'évoquer le PLH, la Commune est-elle en conformité ? La loi prévoyant 20 % . »

M. Le Maire : « Nous avons déjà répondu, il me semble. »

Mme LE COTTON : « De quels logements parlez-vous ? . Nous avons le décompte concernant l'offre des offices publics HLM ; par contre, pour le privé nous disposons de peu d'éléments. »

M. Le Maire : « Concernant Guingamp Communauté, le Plan Local de l'Habitat va préconiser un taux de 22 % de logements sociaux, donc au dessus de ce que préconise la loi. »

M. LANCIEN : « Connait-on le pourcentage de logements sociaux dans les communes de Guingamp Communauté et comment se situe Ploumagoar par rapport aux autres communes ? . »

M. Le Maire : « Pour le moment, Ploumagoar est à environ 18 % (de gros efforts ont été faits depuis quatre ans). Des logements sociaux, comme ceux qui viennent d'être livrés sur le Petit-Paris, sont pour moi de grande qualité. »

Mme LE COTTON : « Il convient de préciser que 80 % de la population sur le secteur de Guingamp seraient susceptibles d'accéder au logement social. »

Mme CORBIC : « *Nous avons des quartiers vieillissants à Ploumagoar que nous devons également prendre en compte. A-t-on un projet pour ces quartiers ? .* »

M. Le Maire : « *En tant qu'adjoint au cadre de vie, j'ai déjà répondu à ceux qui m'ont interpellé sur cette question. Je réponds donc qu'il faudra prendre les moyens dans chaque quartier et prévoir une enveloppe budgétaire conséquente. C'est vrai, nous avons fait des efforts sur les lotissements nouveaux, mais les quartiers anciens ne sont pas oubliés.* »

Mme CORBIC : « *Notre groupe pense qu'il faudrait planifier la rénovation des quartiers les plus anciens.* »

M. Le Maire : « *Nous avons commencé par Saint-Hernin (four à pain) ; on s'occupera aussi des autres quartiers. Le secteur des "trois chênes" devrait être le prochain, les autres suivront jusqu'à 2014. Cadolan, par exemple, bénéficiera de fleurissement cette année.* »

#### Opérations immobilières réalisées en 2009

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances qui présente à l'Assemblée délibérante le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'exercice budgétaire de 2009 et précise, qu'en application de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995, cet état sera annexé au Compte Administratif 2009 de la Commune.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cet état, annexé au présent procès-verbal.

#### Marchés publics conclus en 2009

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances qui présente à l'Assemblée délibérante la liste des marchés publics conclus en 2009 et précise que, conformément au Code des Marchés Publics, il est fait obligation à la collectivité de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés publics conclus au cours de l'année précédente.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette liste, annexée au présent procès-verbal.

### **D] Commission culturelle**

En l'absence de Madame l'Adjointe en charge des affaires culturelles, Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAULT, membre de la commission culture, afin qu'elle fasse à l'assemblée le compte-rendu des réunions du 29 janvier 2010 et du 23 février 2010.

#### Site Internet de la Commune

Mme RAULT : « *La commission souhaite apporter des modifications, notamment la première page. Un devis a été demandé à Acanthique, notre prestataire. Ce devis s'élève à 400 Euros. C'est assez cher, la commission se donne un temps de réflexion. Elle réfléchit également quant au changement de prestataire de services. Affaire à suivre.* »

M. PRIGENT J.-Y. : « *Un bref rappel : au moment du choix du prestataire, une majorité au sein de la commission s'est dégagée pour Acanthique et le conseil avait suivi le choix de la commission. Pour ma part, j'étais favorable pour choisir un autre prestataire.* »

M. TILLY : « *Il a été choisi ce prestataire, avec un autre ce serait la même chose.* »

#### Signalétique Mairie

Mme RAULT : « *Une signalétique intérieure en Mairie va être installée. Deux devis ont été demandés : le premier s'élève à 2 140 € HT et le deuxième à 2 886 € HT. Le deuxième proposition en matière de "style" a la préférence de la commission. Mme GUILLAUMIN est chargée de négocier sur le prix.* »

#### 📁 Livre sur Ploumagoar

Mme RAULT : « Monsieur PRIZIAC, historien et écrivain, propose de réaliser un livre sur les noms de lieux-dits de la Commune. M. GOUZOUGUEN sera l' élu référent bretonnant. »

#### 📁 Plaques de rues

Mme RAULT : « La commission propose de faire réaliser des plaques de rues qui permettraient de définir l'identité des personnes. La commission va se charger de définir la localisation des cinq plaques qui seront faites cette année. »

#### 📁 Journée de l'environnement

Mme RAULT : « La commission s'interroge sur la durée de l'action, sur un jour ou sur deux. Des contacts ont été pris avec différents intervenants pour animer cette journée en collaboration avec les ateliers photos, tricots et sculptures du CLAP. A ce jour, la tendance serait plutôt sur une journée. »

#### 📁 Divers

Mme RAULT : « En 2011, il est prévu des journées "enfance" , "femmes" et des expositions. Le vernissage des animations de la journée de la femme de cette année a lieu vendredi soir. »

Mme CORBIC : « Y-a-t-il une enveloppe ? Un chiffrage de ces propositions ? . »

M. le Maire : « Pour répondre, la commission culturelle aura une enveloppe budgétaire pour les différentes actions de l'année. »

M. LANCIEN : « Le coût de la modification du site Internet paraît élevé. »

M. le Maire : « C'est un choix qui a été fait, un autre prestataire nous coûterait 3 500 €. »

M. PRIGENT J.-Y. : « Lors du choix du prestataire, nous avons trois propositions. Nous avons émis le souhait de limiter le budget et nous avons choisi le paiement à la prestation (les 400 €), une fois de temps en temps. »

M. ROBERT : « Pouvons-nous regrouper les modifications ? . »

M. le Maire : « Ce sont des souhaits émis par la commission. Si on veut zéro modification, on fait zéro. Si on veut dépenser autant qu'à la commission de voirie, on dépensera autant qu'à la commission de voirie. »

### **E] Commission du personnel**

Monsieur le Maire propose de faire le compte-rendu de la commission à huis clos en fin de séance. Accord du Conseil Municipal.

## **2 – GUINGAMP COMMUNAUTÉ**

### **A] Transfert de la compétence transport**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée communale que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur l'organisation d'un transport public urbain de personnes sur le territoire et la commission transport poursuit actuellement l'instruction de ce dossier en étroite concertation avec les communes et le bureau communautaire.

A cet effet, par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de solliciter les conseils municipaux de l'agglomération pour qu'ils se prononcent sur le transfert de la compétence transport.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider l'attribution de la compétence transport à Guingamp Communauté.

### Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les besoins de déplacements de certains publics non motorisés sur l'agglomération (personnes âgées, handicapés, jeunes, parents isolés, demandeurs d'emplois...) sont connus.

Par ailleurs, la topographie du territoire ajoute aux difficultés de déplacement.

Les transports collectifs occupent une place de plus en plus déterminante dans les politiques d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie.

A l'heure du Grenelle de l'Environnement, le transport public représente une solution alternative à l'usage de la voiture particulière et le moyen le plus approprié pour maintenir l'évolution de la mobilité.

Consciente de cet enjeu majeur du développement durable, et pour y répondre du mieux possible en tirant parti de tous les moyens de transport et en favorisant l'intermodalité, Guingamp Communauté a engagé une étude visant à créer un système de transport public sur l'agglomération.

A partir d'une enquête « ménages-déplacements », d'un diagnostic de l'existant et d'une analyse des attentes, réalisés sur une grande part de l'année 2009, la Commission Transport a récemment proposé des scénarii portant sur **la mise en place d'un réseau de transport communautaire combinant deux modalités de service** qui se déclinent comme suit :

Des lignes intra-urbaines régulières circulant toute l'année hors jours fériés sur la zone urbaine de Guingamp Communauté.

Des secteurs de desserte en transport à la demande sur les zones rurales non desservies par les lignes urbaines.

Sur un périmètre qui correspond aux limites administratives des communes constituant Guingamp Communauté, la Commission Transport travaille et poursuit sa réflexion sur :

- L'élaboration des lignes de transport urbain ainsi que l'implantation possible des points d'arrêt.
- Le fonctionnement du transport à la demande sur les zones rurales non desservies par les lignes régulières.
- L'étude des coûts et de la tarification appliquée par des réseaux similaires.

A l'exception des coûts prévisionnels, toute cette approche a été présentée, dans ses grandes lignes, au conseil communautaire du 19 novembre et fera l'objet d'échanges avec les communes pour tendre progressivement vers le scénario le mieux adapté à l'organisation de notre territoire, aux impératifs d'intermodalité à développer comme aux capacités financières de la Collectivité.

L'approfondissement de ce scénario retenu constituera la dernière étape de l'étude permettant l'approbation, en temps utile par le conseil communautaire, des décisions visant à la mise en service du réseau et du fonctionnement du transport à la demande à l'horizon janvier 2011.

Dans l'intervalle de nombreuses démarches et formalités restent à accomplir dont celle relative au transfert de compétence.

A cet effet, lors de sa séance du 17 décembre 2009, le conseil communautaire a décidé de solliciter officiellement les conseils municipaux en adoptant, à l'unanimité de ses membres, une délibération de saisine sur la compétence.

Cette démarche doit permettre d'aboutir à la modification des statuts de Guingamp Communauté selon le libellé suivant :

**ORGANISATION DU TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE PERSONNES.**

- ▶ *Organisation, financement, gestion et développement du réseau de transports urbains et du Transport à la demande en milieu rural desservant l'ensemble des communes de la Communauté.*
- ▶ *Élaboration du schéma directeur d'accessibilité*

En conséquence, Guingamp Communauté n'assurera pas la prise en charge des transports scolaires. Le Conseil Général conservera la compétence exclusive des services de transport scolaire des collégiens et des lycéens ; l'organisation de services spécifiques de transport des élèves scolarisés en Primaire ou en Maternelle relèvera du domaine communal.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal de Ploumagoar est invité à :

- ✓ décider de l'attribution à Guingamp Communauté de la compétence transport telle que libellée ci-dessus ;
- ✓ autoriser Monsieur le Préfet à inscrire cette nouvelle compétence dans les statuts de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE** de l'attribution à Guingamp Communauté de la compétence transport telle que libellée ci-dessus ;
- AUTORISE** M. le Préfet à inscrire cette nouvelle compétence dans les statuts de l'EPCI.

**B] Transfert de la compétence zone de développement éolien**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée communale que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement, par délibération du 22 octobre 2009, sur la prise de compétence spécifique "création de zone de développement de l'éolien" .

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer :

- ⊗ sur le transfert de compétence "création de zone de développement de l'éolien" à Guingamp Communauté ;
- ⊗ sur la formulation nouvelle suivante dans les statuts de Guingamp Communauté : article 4 - I. compétences obligatoires - B - aménagement de l'espace "proposition et élaboration des périmètres de zones de développement de l'éolien"

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider l'attribution de la compétence "création de zone de développement de l'éolien" à Guingamp Communauté.

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée communale que le Conseil Communautaire de Guingamp Communauté s'est prononcé favorablement, par délibération du 22 octobre 2009, sur la prise de compétence spécifique "création de zone de développement de l'éolien".

Il précise que l'objectif de cette démarche intercommunale est bien de permettre l'implantation d'éoliennes tout en étant le garant d'un développement raisonné et organisé (en prenant en compte différents aspects : contraintes et risques naturels, zones de protection et servitudes diverses, protection des paysages et de l'environnement, préservation du cadre de vie des habitants ...).

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer :

- ⊗ sur le transfert de compétence "création de zone de développement de l'éolien" à Guingamp Communauté ;
- ⊗ sur la formulation nouvelle suivante dans les statuts de Guingamp Communauté : article 4 – I. compétences obligatoires – B – aménagement de l'espace "proposition et élaboration des périmètres de zones de développement de l'éolien".

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☑ **DÉCIDE** de l'attribution à Guingamp Communauté de la compétence "création de zone de développement de l'éolien" telle que libellée ci-dessus ;
- ☑ **DONNE** son approbation sur la formulation nouvelle suivante dans les statuts de Guingamp Communauté : article 4 – I. compétences obligatoires – B – aménagement de l'espace "proposition et élaboration des périmètres de zones de développement de l'éolien".

M. ROBERT : « Notre groupe est bien sûr favorable à ces transferts de compétences. Nous avons pu lire dans la presse un avis du Maire de Ploumagoar concernant Guingamp Communauté et la mutualisation. Peut-on connaître la vision du nouveau Maire vis-à-vis de l'intercommunalité ? .»

M. le Maire : « La vision est simple : je suis attaché à mon clocher, je suis attaché à ma Mairie (comme citoyen, pas en tant que Maire). Je suis favorable à certains rapprochements avec Guingamp Communauté ; d'ailleurs le Président a refusé ma démission de mon poste de vice-président que j'avais présentée après mon élection en tant que Maire. Je souhaite la mutualisation ni à minima ni à maxima. Nous devons travailler sur de nouveaux besoins. Les épisodes neigeux et pluvieux ont montré l'importance des services de proximité. Je ne suis pas pour les grosses structures. Cependant, tout ce qui sera profitable et apportera du confort à la population de Ploumagoar sera étudié. On ira dans le sens de nos concitoyens. »

### **3 – INDEMNITÉS DES ÉLUS : NOUVELLE RÉPARTITION**

M. le Maire : « Après mon élection en tant que Maire, je vous avais fait part de mon souhait de voir tous les élus bénéficier d'une indemnité et, qu'en conséquence, une nouvelle répartition des indemnités soit mise en place. Auparavant, il y avait huit adjoints, maintenant sept ; néanmoins, l'indemnité allouée à ce huitième poste disparaît de l'enveloppe globale. Je vous fais donc la proposition suivante :

- ▶ l'indemnité du Maire passerait de 55 % à 39 % de l'indice 1015
- ▶ l'indemnité de la première adjointe passerait de 22 % à 21,25 % de l'indice 1015
- ▶ l'indemnité des autres adjoints passerait de 22 % à 19,25 % de l'indice 1015
- ▶ l'indemnité des conseillers municipaux serait de 1,75 % de l'indice 1015.

Je suis ouvert à la discussion quant à cette proposition.»

M. ROBERT : « Une remarque, c'est une idée que nous avons défendue il y a quelques temps. Je ne peux que me féliciter qu'elle soit retenue.»

M. Le Maire : « Je ne voudrais pas entrer dans la polémique, mais : 2001 / 2008, c'était votre programme ; 2008 / 2009 : ce sont vos idées ; en 2014, cela va être super ! .»

M. ROBERT : « Les pourcentages en fonction de l'indice 1015 ne me parlent pas, pouvez-vous nous donner des éléments plus précis.»

M. Le Maire : « Je vous donnerais les chiffres en fin de séance, hors presse. S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de passer au vote.»

### Délibération :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux.

#### **□ Indemnités de fonction du Maire**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- ✓ Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits seront prévus au Budget Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE** , avec effet à compter du 1er mars 2010, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, comme suit :
  - Population totale : 4 984 habitants (soit barème entre 3 500 et 9 999 habitants)
  - Taux : 39 % de l'indice 1015 ;
- DIT** que la présente délibération annule et remplace, à compter du 1er mars 2010, celle en date du 14 mars 2008, fixant les indemnités du Maire et des Adjointes au Maire.

Il est précisé que l'indemnité de fonction de Maire subira automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

#### **□ Indemnités de fonction des Adjointes au Maire**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- ✓ Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits seront prévus au Budget Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE** , avec effet à compter du 1er mars 2010, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire, comme suit :
  - Taux : 21,25 % de l'indice 1015 pour le premier adjoint ;
  - Taux : 19,25 % de l'indice 1015 pour les autres adjoints ;
- DIT** que la présente délibération annule et remplace, à compter du 1er mars 2010, celle en date du 14 mars 2008, fixant les indemnités du Maire et des Adjointes au Maire.

Il est précisé que l'indemnité de fonction des Adjointes au Maire subira automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

#### **□ Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 27 février 2002 a donné la faculté aux conseils municipaux de moins de 100 000 habitants d'attribuer aux conseillers municipaux une indemnité de fonction sous deux conditions :

- ⇒ celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints
- ⇒ elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1015

Monsieur le Maire propose que les Conseillers Municipaux puissent bénéficier d'une indemnité de fonction et ce, à compter du 1er mars 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** , avec effet à compter du 1er mars 2010, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal, comme suit :

Taux : 1,75 % de l'indice 1015 ;

Il est précisé que l'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux subira automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

|   |
|---|
| <p><b>COMMUNE DE PLOUMAGOAR</b><br/> <b>INDEMNITÉS MENSUELLES DES ÉLUS</b><br/> <b>TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉPARTITIONS INDIVIDUELLES</b></p> |
|---|

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b><u>Le Maire</u></b> : 39 % de l'indice brut 1015                               | 1 475,21 €            |
|   |                       |
| <b><u>07 Adjoints</u></b>   |                       |
|   |                       |
| <b><u>1ère Adjointe</u></b> : Mme Françoise ANDRÉ : 21,25 % de l'indice brut 1015 | 803,80 €              |
|   |                       |
| <b><u>Autres Adjoints</u></b> : 19,25 % de l'indice brut 1015                     |                       |
| 2ème Adjoint : M. Philippe LE GLATIN  | 728,15 €              |
| 3ème Adjointe : Mme Christine PRIGENT   | 728,15 €              |
| 4ème Adjoint : M. Jean-Yvon PRIGENT   | 728,15 €              |
| 5ème Adjointe : Mme Anne LE COTTON  | 728,15 €              |
| 6ème Adjoint : M. Louis MALRY   | 728,15 €              |
| 7ème Adjointe : Mme Guilda GUILLAUMIN   | 728,15 €              |
|   |                       |
| <b><u>19 Conseillers Municipaux</u></b>   |                       |
| 1,75 % de l'indice brut 1015  | 1 257,61 €            |
| (19 conseillers municipaux indemnisés : 66,19 € par mois)                         |                       |
| <b>TOTAL MENSUEL</b>  | <b>7 905,52 €uros</b> |

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits au Budget Communal de la présente année, à l'article 6531.

## 4 – COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉLÉGATIONS

### A] Commissions communales

Suite à l'installation d'un nouveau membre au sein de l'Assemblée communale et à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reformer les commissions communales, afin d'y apporter certaines modifications.

Il précise, qu'au regard de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est président de droit de toutes les commissions et que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

En conséquence, il propose de former les commissions suivantes, dont le Maire est président de droit :

- ❑ **Commission des finances (rappel de la délibération du 12 février 2010) :**  
MMES PRIGENT C. , ANDRE, RAULT, VIART, MM. ECHEVEST, LE GLATIN, MALRY, PRIGENT J.-Y. , ROBERT, MME LEMAIRE.
- ❑ **Commission du personnel :**  
MME ANDRE, M. MALRY, MME COCGUEN, M. PRIGENT J.-Y. , MME LE MOIGN, MM. LE GLATIN, ECHEVEST, MME VIART, M. ROBERT, MME CORBIC.
- ❑ **Commission urbanisme / patrimoine / bâtiments :**  
MM. LE GLATIN, RICHARD, LOLLIERIC, GUIGUEN, LE MELLAT, MME PRIGENT C. , M. MALRY, MMES QUERE, ANDRE, CORBIC, M. TILLY.
- ❑ **Commission aménagement du territoire / cadre de vie / développement durable / fleurissement :**  
MMES PRIGENT C. , LE COTTON, RAULT, M. GUIGUEN, MME VIART, MM. LE MELLAT, LE SAINT, RICHARD, MMES LE MOIGN, LE GARFF, LEMAIRE.
- ❑ **Commission scolaire :**  
MMES ANDRE, QUERE, LE FAUCHEUR, M. LE SAINT, MME LEMAIRE.
- ❑ **Commission voirie / circulation :**  
M. MALRY, MME LE COTTON, M. LE MELLAT, MME LE MOIGN, MM. RICHARD, LOLLIERIC, MME LE FAUCHEUR, M. GUIGUEN, MME CORBIC, M. TILLY.
- ❑ **Commission information / communication / associations sportives :**  
MM. PRIGENT J.-Y. , ECHEVEST, MME RAULT, MM. GOUZOUGUEN, LE SAINT, MMES GUILLAUMIN, COCGUEN, LE FAUCHEUR, LEMAIRE, M. LANCIEN.
- ❑ **Commission de la vie associative et culturelle :**  
MME GUILLAUMIN, M. ECHEVEST, MME RAULT, MM. LOLLIERIC, LE SAINT, MME PRIGENT C., MM. PRIGENT J.-Y., GOUZOUGUEN, LANCIEN, MME LEMAIRE.
- ❑ **Commission de préparation du conseil municipal et de lecture :**  
Titulaires : MME ANDRE, M. GOUZOUGUEN, MMES RAULT, VIART, M. MALRY, MME CORBIC.  
Suppléants : MM. GUIGUEN, ECHEVEST, MMES COCGUEN, QUERE, M. ROBERT.
- ❑ **Commission de révision du plan local d'urbanisme :**  
Président : M. HAMON, Maire  
MM. LE GLATIN, LE MELLAT, MME LE COTTON, MM. MALRY, LE SAINT, GUIGUEN, RICHARD, ROBERT, MME CORBIC.
- ❑ **Commission d'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal :**  
Président : M. HAMON, Maire  
M. PRIGENT J.-Y. , MME PRIGENT C. , M. LE GLATIN, MME ANDRE, MM. LOLLIERIC, GOUZOUGUEN, MME LE COTTON, M. ROBERT, MME LE GARFF.

Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE** de reformer les commissions communales comme exposé ci-avant ;
- DIT** que la présente délibération annule et remplace celle en date du 21 mars 2008, relative aux commissions communales.

### **B] Commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'installation d'un nouveau membre au sein de l'Assemblée communale et à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, il y a lieu de reconstituer la commission d'appel d'offres, qui devra être composée conformément au Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire propose d'élire les membres de cette commission, sachant que le Maire est Président de ladite commission, selon la liste suivante :

- Titulaires : M. LE GLATIN, MMES GUILLAUMIN, ANDRE, MM. MALRY, LANCIEN.
- Suppléants : MM. ECHEVEST, LE MELLAT, RICHARD, MME LE MOIGN, M. ROBERT.

Après le vote de chaque membre du Conseil Municipal, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote, dont le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : **00**
- Nombre de votant : **27**
- Nombre de suffrages déclarés nuls (article L 66 du Code Électoral) : **00**
- Nombre de suffrages exprimés : **27**
- Majorité absolue : **14**
- Ont obtenu :

- Titulaires : M. LE GLATIN : **27 voix (vingt sept voix)**  
MME GUILLAUMIN : **27 voix (vingt sept voix)**  
MME ANDRE : **27 voix (vingt sept voix)**  
M. MALRY : **27 voix (vingt sept voix)**  
M. LANCIEN : **27 voix (vingt sept voix)**

- Suppléants : M. ECHEVEST : **27 voix (vingt sept voix)**  
M. LE MELLAT : **27 voix (vingt sept voix)**  
M. RICHARD : **27 voix (vingt sept voix)**  
MME LE MOIGN : **27 voix (vingt sept voix)**  
M. ROBERT : **27 voix (vingt sept voix)**

Les membres titulaires et suppléants, de la liste ci-dessus, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres de la Commune de PLOUMAGOAR, sachant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, en est le Président.

Le présente délibération annule et remplace celle en date du 21 mars 2008, relative à la commission d'appel d'offres.

### **C] Délégations**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à l'installation d'un nouveau membre au sein de l'Assemblée communale et à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, il y a lieu d'apporter certaines modifications aux différentes désignations des délégués chargés de représenter la Commune au sein de différentes instances.

## Liste des délégations :

- Pays de Guingamp : Mme ANDRE Françoise
- Guingamp Communauté : MM. MALRY , HAMON, LE GLATIN, MME LE COTTON,  
M. GUIGUEN, MME GUILLAUMIN (délibération du 12/2/2010)
- Guingamp Communauté – commission accessibilité : M. ECHEVEST
- Syndicat départemental d'électrification : Titulaire → M. MALRY  
Suppléant → M. ROBERT
- Syndicat des collèges : Mme PRIGENT C. , Mme CORBIC
- Office Tourisme Guingamp : Titulaire → Mme GUILLAUMIN  
Suppléante → Mme VIART
- Terres d'Armor (Pays Touristique) : Titulaire → M. HAMON  
Suppléant → Mme RAULT
- Mission Locale Ouest 22 : Titulaire → Mme QUERE  
Suppléant → M. TILLY
- A.C.D.A.S.C : M. PRIGENT J.-Y. , M. GOUZOUGUEN
- Centre Aide Alimentaire Pays de Guingamp : Titulaire → Mme LE FAUCHEUR  
Suppléante → Mme QUERE
- Foyer Jeunes Travailleurs : M. PRIGENT J.-Y. ,
- Comité de services aux personnes : Mme LE COTTON
- C.N.A.S. : Mme ANDRE Françoise
- Prévention routière : M. GOUZOUGUEN
- Correspondant sécurité routière : M. GOUZOUGUEN
- Centre Hospitalier de Guingamp : Mme VIART
- O.N.A.C. : M. LE GLATIN
- Caisse d'Epargne Guingamp : Mme PRIGENT C.
- Association Camellia : Titulaire → M. GOUZOUGUEN  
Suppléante → Mme RAULT
- Association école musique de Guingamp : Mme GUILLAUMIN
- Crèche associative Pinocchio : Mme LE FAUCHEUR
- Chambre des métiers : M. HAMON

Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la liste des délégations comme exposé ci-avant.

M. LANCIEN : « *En cas d'absence, comment fait-on ? Peut-on se faire remplacer ? .»*

M. Le Maire : « *Je suis d'accord pour qu'exceptionnellement, en cas d'absence, on puisse se faire remplacer pour une réunion de commission par l'un de ses collègues du Conseil Municipal. Vous l'avez fait deux fois ces derniers temps, c'est peut-être plus difficile pour vous qui n'êtes que deux. »*

M. ROBERT : « *Nous nous sommes autorisés à nous remplacer après ton autorisation puisque tu nous as fait savoir que tu étais favorable à cette possibilité. J'en profite pour te remercier de cette évolution car je me souviens encore d'une réunion du PLU où un élu, non titulaire de la commission, avait été récusé. »*

M. TILLY : « *Ce n'est pas toujours facile pour les élus d'être présents, il faudrait un vrai statut de l'élu. Nous pourrions faire des réunions à 20 H ou 20 H 30 comme cela s'est déjà fait. La difficulté pour beaucoup sont les réunions en journée. »*

Mme CORBIC : « *Nous sommes pour l'ouverture et une concertation à chaque fois que possible. Pour la commission culturelle, c'est bien qu'elle se réunisse en commission élargie mais les commissions doivent également se réunir en tant que telles, entre élus, notamment pour les décisions concernant le budget.»*

M. Le Maire : « *Moi je pense heureusement qu'il y avait la commission élargie pour la commission culturelle, notamment pour la journée de la femme, pour laquelle les personnes extérieures ont participé (exemple : l'affiche).* »

Mme ANDRE : « *Je pense élargir, avec les enseignants et les parents d'élèves, la commission scolaire en ce qui concerne le projet d'école maternelle pour la présentation des esquisses.* »

## **5 – INFORMATIONS DIVERSES**

### **A] Bilan du Téléthon 2009**

M. PRIGENT J.-Y. : « *Il faut remercier tous les bénévoles des différentes associations qui se sont investis dans cette opération de solidarité. Merci aussi aux employés communaux pour la logistique. Le bilan financier des actions et des dons laisse apparaître une somme de 3 300 Euros (y compris la subvention communale). Le fil rouge initié par l'association Ploumadouro était une première. Cette année le résultat n'a pas atteint l'objectif escompté, mais l'idée est intéressante et mérite d'y réfléchir pour la prochaine édition.* »

### **B] Accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Grâces :**

#### **Passation d'une convention pour l'accueil du mercredi**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention proposée par la Commune de Grâces quant aux conditions d'accès à l'accueil de loisirs sans hébergement organisé par elle les mercredis.

Cette convention stipule que pour les enfants de Ploumagoar fréquentant cet accueil, il sera demandé à la Commune de résidence une participation par journée et par enfant d'un montant de 15 euros.

Il convient de préciser que ladite convention prendra effet, rétroactivement, à compter du 06 janvier 2010.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement pour la passation d'une convention, pour l'année 2010, avec la Commune de Grâces, afin de définir les conditions d'accès à l'accueil de loisirs sans hébergement organisé par cette Commune, les mercredis ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour l'exécution de celle-ci.

### **C] Transformation du sas d'entrée de l'Inspection Académique :**

#### **Déclaration préalable de travaux**

M. LE GLATIN : « *La verrière du sas d'entrée du bâtiment abritant l'Inspection Académique a souffert de l'épisode neigeux. Il a fallu, en urgence, la déposer et la remplacer.* »

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de transformation du sas d'entrée du bâtiment communal, rue de la Poste, abritant actuellement l'Inspection Académique, il convient de déposer une déclaration préalable pour les travaux.

Aussi, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer et à signer la déclaration préalable nécessaire, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette déclaration.

Après avoir entendu l'exposé sur cette affaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de déposer une déclaration préalable pour les travaux de transformation du sas d'entrée du bâtiment communal, rue de la Poste, abritant actuellement l'Inspection Académique ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite déclaration, ainsi que toutes les pièces se rapportant à celle-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

#### **D] Lotissement Poul Ranet : logements locatifs sociaux**

M. Le Maire : « Lors de la conception du lotissement communal de Poul Ranet, il avait été décidé de réserver un terrain, dans la première partie, pour la construction de logements locatifs sociaux. Je propose de solliciter Guingamp Habitat pour la réalisation d'un projet. »

##### Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de la conception du lotissement communal de Poul Ranet, il avait été décidé de réserver un terrain, dans la première partie, pour la construction de logements locatifs sociaux.

Il indique que, les travaux de viabilisation étant maintenant terminés, le terrain, cadastré section ZC , numéro 260, d'un superficie totale de 10 a 35 ca, prévu à cet effet, est prêt à recevoir un projet de construction de logements locatifs sociaux.

Pour réaliser un projet, sur ce terrain communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à Guingamp Habitat – Office Public de l'Habitat et l'invite à délibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de faire appel à Guingamp Habitat – Office Public de l'Habitat, pour un projet de construction de logements locatifs sociaux, sur la parcelle, cadastrée section ZC , numéro 260, située dans la première partie du lotissement communal de Poul Ranet ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire d'engager les démarches nécessaires auprès à Guingamp Habitat – Office Public de l'Habitat.

Mme CORBIC : « Avez-vous déjà contacté cet organisme à ce sujet ? .. »

M. Le Maire : « Oui j'ai posé la question, Guingamp-Habitat privilégie les pavillons individuels. »

#### **E] Indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour 2009**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier, en date du 12 février 2010, de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor qui informe la collectivité, qu'après avoir consulté le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, il propose de revaloriser de 1,0178 % le barème de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction et, en conséquence, de fixer pour l'année 2009 à :

- 2 180 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs célibataires (contre 2 158 € en 2008) ;
- 2 725 € le montant de l'IRL des instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge (contre 2 698 € en 2008) ;
- 3 160 € le montant de l'indemnité des directeurs mariés en poste avant 1983 (contre 3 219 € en 2008) ;

La dotation spéciale instituteurs (DSI) allouée par l'État s'élève en 2009 à 2 779 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser (excepté pour le cas des directeurs en poste depuis 1983).

Au regard de ces informations, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la proposition formulée par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor.

#### **F] Collège de élus à l'association Ploumadouro**

M. le Maire : *« Le président de l'association de jumelage Ploumadouro souhaite que le nombre des élus passe de sept à cinq, pour permettre à des membres d'associations ou autres d'intégrer le conseil d'administration de l'association. Pour ma part, je n'y vois pas d'inconvénient, sachant qu'elle restera sous l'autorité de la Mairie, en raison de sa particularité. »*

M. TILLY : *« L'association existe depuis 1992-93 et il s'agit d'une charte avec un pays étranger. Nous devons donc respecter ce pays. J'ai présidé cette association pendant plusieurs années et cela représente beaucoup de travail. Des soucis de santé m'ont obligé à prendre du recul. Je salue le travail important réalisé par le Président actuel. Il souhaite des personnes qui s'engagent vraiment. Le nombre d'élus ne semble pas essentiel. Les statuts devront être modifiés. Si nous procédons à une modification, il faudra une clause spécifique d'engagement de la mairie, notamment sur le plan financier, cette association étant particulière puisque c'est la commune qui est jumelée avec la commune de Mogadouro. »*

M. RICHARD : *« Si des élus ne vont pas aux réunions, c'est qu'ils n'ont pas reçu de convocation. »*

M. le Maire : *« Je suis d'accord avec cette clause particulière qui me semble nécessaire. Le but est de faire avancer l'association. Qui est d'accord pour nommer cinq élus au lieu de sept. »*

M. TILLY : *« Les portugais arrivent en juin sur notre commune, nous devons donc travailler pour les recevoir comme ils savent nous recevoir quand nous nous déplaçons chez eux, il faudra aussi que la municipalité joue le jeu.. »*

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'installation d'un nouveau membre au sein de l'Assemblée communale et à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire, il y a lieu de désigner cinq membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au sein de l'association Ploumadouro (jumelage avec le Portugal).

Il propose de désigner les personnes suivantes :

- M. HAMON, Maire, MM. RICHARD, LOLLIERIC P. , MME QUERE, M. TILLY.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☑ **DÉCIDE** de désigner les cinq membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au sein de l'association Ploumadouro, comme suit :

- M. HAMON, Maire, MM. RICHARD, LOLLIERIC P. , MME QUERE, M. TILLY.

- ☑ **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle en date du 21 mars 2008, relative à cette désignation.

## **G] Soutien au développement de la cogénération sous serre**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier, en date du 28 décembre 2009, par lequel les FDSEA de Bretagne informent la Commune qu'elles sont perplexes face à l'augmentation du risque de coupure électrique pendant l'hiver, notamment pour les bretons habitant à la pointe de l'Europe.

Elles rappellent que l'agriculture et plus particulièrement les producteurs sous serres pourraient, si l'État le favorisait, contribuer à soulager le réseau breton d'électricité, en développant la cogénération.

La cogénération en serres consiste à utiliser la chaleur et le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) pour la croissance des plantes et à revendre l'électricité produite sur le réseau local.

Les FDSEA de Bretagne demandent d'appuyer leurs revendications auprès des Ministères de l'Agriculture, de l'Écologie et de l'Économie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DEMANDE** à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, à Monsieur le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer et à Madame Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi d'intervenir rapidement pour favoriser le développement de la cogénération pour les producteurs de cultures sous serres, et cela afin de diminuer le risque de rupture de l'approvisionnement en électricité en Bretagne ;
- ⊗ **DEMANDE :**
  - ⇒ une indexation totale du prix de rachat de l'électricité sur le prix du gaz dans le cadre des contrats avec E.D.F. pour les producteurs de cultures sous serres,
  - ⇒ l'accès au marché libre de vente de l'électricité d'avril à octobre pour les producteurs de cultures sous serres.

## **H] Délégation générale du Maire pour ester en justice**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. , le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions en justice intentées contre elle et ce , pendant la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation suivante :

- 16° - d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

étant précisé que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

## **I] Dates à retenir**

- ♦ le 12 mars 2010 à 18 h 30 : Conseil Municipal
  - ♦ le 15 mars 2010 à 18 h 30 : Commission des finances
  - ♦ le 19 mars 2010 à 10 h 30 : Cérémonie du souvenir
  - ♦ le 19 mars 2010 à 19 h : Réunion publique de présentation de l'étude aménagement bourg
  - ♦ le 02 avril 2010 à 18 h 30 : Conseil Municipal
  - ♦ les 14 et 21 mars 2010 : élections régionales
- 

### **❖ Épisode pluvieux**

M. le Maire : « *Des inondations ont eu lieu dimanche dernier sur Ploumagoar et notamment dans l'impasse Maurice Thorez. Nous avons donc eu à intervenir. Un dossier pour demander l'état de catastrophe naturelle est en cours de constitution. Il sera déposé en Préfecture vendredi prochain. En fin de cette journée, nous avons été averti que le barrage de Saint-Connan pourrait rompre, il n'en n'a rien été, l'alerte est maintenant passée.* »

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20 heures 30.

# ANNEXE 1

## ÉTAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES DE L'ANNÉE 2009

(COMMUNES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS)

| DÉSIGNATION<br>DU BIEN<br>(terrains, immeubles<br>droits réels) | LOCALISATION                              | RÉFÉRENCES<br>CADASTRALES | ORIGINE DE PROPRIÉTÉ   | IDENTITÉ DU<br>CÉDANT       | IDENTITÉ DU<br>CESSIONNAIRE                              | MONTANT |
|---|---|---------------------------|--|-----------------------------|--|---------|
| Terrains  | rue<br>Jean Macé<br>à<br>PLOUMAGOAR       | AI n° 34<br>AI n° 35      | Patrimoine communal :<br>acquisition des 14 et 21 mars 1962<br>aux Consorts OFFRET (AI n° 34)<br><br>acquisition du 06 janvier 1954<br>aux Consorts PASQUET (AI n° 35) | Commune<br>de<br>PLOUMAGOAR | GUINGAMP<br>HABITAT<br>OFFICE<br>PUBLIC DE<br>L' HABITAT | 1 euro  |
| Terrain   | Lieu-dit<br>Runanvizit<br>à<br>PLOUMAGOAR | AR n° 226                 | Bien appartenant<br>à la société dénommée<br>« LIDL SNC »<br>acquisition du 31 janvier 2007<br>à M. Jean-François LE CAM   | Société<br>« LIDL SNC »     | Commune<br>de<br>PLOUMAGOAR                              | 1 euro  |

# ANNEXE 2

## MARCHÉ PUBLICS CONCLUS EN 2009

### TRAVAUX

| OBJET   | DATE DU MARCHÉ   | NOM DE L'ATTRIBUTAIRE | MONTANT H.T. |
|---|------------------|-----------------------|--------------|
| <b><u>Marché de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT</u></b>        |                  |                       |              |
| Extension du cimetière communal                             | 08 décembre 2009 | Entreprise HELARY     | 32 976,00 €  |
| Renforcement d'un talus de déblais                          | 24 août 2009     | Entreprise HELARY     | 40 317,00 €  |
| <b><u>Marché de 90 000 € HT à 132 999,99 € HT</u></b>       |                  |                       |              |
| Programme de voirie 2009                                    | 15 mai 2009      | Entreprise HELARY     | 122 892,65 € |
| <b><u>Marché de 206 000 € HT à 999 999,99 € HT</u></b>      |                  |                       |              |
| Viabilisation du lotissement de Poul Ranet (lots de 1 à 25) | 15 mai 2009      | Entreprise HELARY     | 343 578,25 € |